## Chambre des Représentants.

Séance du 4 Avril 1848.

Crédits complémentaires pour les canaux de Deynze à Schipdonck et de Zelzaete à la mer (°).

Rapport fait, au nom de la section centrale (2), par M. De BROUCKERE.

Messieurs,

Par un projet de loi, présenté dans la séance du 18 mars, M. le Ministre des Travaux Publics a demandé à la Chambre d'ouvrir à son département deux crédits, l'un de 800,000 fr., l'autre de 870,000. Le premier, ajouté à ceux précédemment alloués et montant ensemble à 750,000 fr., le mettrait à même d'achever la construction du canal de Deynze à Schipdonck; au moyen du second, il pourrait mener à terme les travaux de la section du canal de Zelzaete à la mer du Nord, comprise entre Damme et Saint-Laurent, que le crédit de 720,000 fr., voté l'année dernière, a permis de pousser de Damme à la limite de la commune de Maldeghem. On sait que le cout de la première section de ce canal, comprise entre la mer (à Heyst) et Saint-Laurent, s'est élevé à 2,330,000 fr., y inclus le crédit complémentaire de 100,000 fr. récemment demandé.

Les pièces annexées au projet de loi nous dispensent d'entrer dans des explications plus détaillées. Nous nous contenterons de faire remarquer que

<sup>(1)</sup> Projet de loi, nº 173.

<sup>(2)</sup> La section centrale, présidée par M. Delfosse, était composée de MM. Lesoinne, De Brouckere, Lange, Gitson, Le Jeune et Obban.

les travaux dont il s'agit de couvrir la dépense sont d'une utilité incontestable et d'ailleurs reconnue par la Chambre et qu'ils fourniront de l'ouvrage à un grand nombre de bras dans les deux Flandres.

Les 5°, 5° et 6° sections adoptent le projet sans observation. La 1° ajourne toute décision jusqu'après l'examen de la loi d'emprunt. La 4°, sans méconnaître l'utilité de la dépense, préférerait que les sacrifices pécuniaires auxquels le pays est disposé à consentir, en faveur des Flandres, eussent pour objet la fabrication d'étoffes communes, qui pourraient être importées à Java. La 2°, enfin, admet le principe du projet; mais elle désirerait que les crédits fussent réduits aux sommes nécessaires pour faire marcher les travaux jusqu'au moment où la prochaine législature pourra voter de nouvelles allocations pour les continuer.

La section centrale, ayant partagé la manière de voir de cette dernière section, a prié M. le Ministre des Travaux Publics de lui faire savoir si la réduction qu'elle a proposée pourrait s'opérer sans inconvénient et à combien s'élèveraient dans ce cas les fonds qu'il faudrait voter aujourd'hui.

Les renseignements qu'il nous a transmis nous apprennent que, en ce qui concerne la première entreprise, dans la somme de 326,000 fr. à laquelle s'élève le montant des travaux à exécuter (non compris les expropriations), les terrassements figurent pour celle de fr. 500,007-82 et que, relativement à la seconde entreprise dans la somme de 383,000 fr., à laquelle s'élève l'estimation des travaux projetés, les terrassements sont compris pour celle de 353,349 fr. La différence entre les crédits demandés à la Législature, et le montant des estimations prémentionnées de 326,000 fr. et de 383,000 fr., est destiné à pourvoir à l'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement de ces deux voies d'écoulement.

Il résulte de ce qui précède qu'en réduisant de moitié les deux crédits demandés, il y aurait une somme de 150,000 fr., qui serait affectée aux terrassements du canal de Deynze à Schipdonck, et une de 175,000 fr. à ceux du canal de Zelzaete; car, dans cette hypothèse, les propriétés à exproprier absorberaient une part proportionnelle des sommes allouées.

D'après ces explications, la section centrale, tout en admettant, comme la 2<sup>e</sup> section, le principe du projet, vous propose de réduire les chiffres qui y figurent à 400,000 fr. pour le canal de Deynze à Schipdonck, et à 455,000 fr. pour celui de Zelzaete à la mer. Elle a lieu de penser que ces dernières sommes suffiront pour faire marcher convenablement les travaux jusqu'au moment où elles pourront être complétées par la prochaine législature et d'espérer que M. le Ministre des Travaux Publics ne s'opposera pas à ces réductions.

Le rapporteur,

Le président,

H. DE BROUCKERE.

N-.J.-A. DELFOSSE.